



# Valider les Due Diligences Opérationnelles

**Sécurise le gérant, rassure l'investisseur**

## Sommaire

Sommaire.....	1
Tirer les leçons du passé : les incidents de la gestion alternative.....	2
Due Diligence opérationnelle : les généraliser et les sécuriser.....	3
Processus de due diligence opérationnelle : une démarche organisée.....	4
Notre offre : sécuriser l'investisseur et faciliter la relation commerciale du gestionnaire .....	5

## **Tirer les leçons du passé : les incidents de la gestion alternative**

La gestion alternative recourt souvent à des techniques complexes et au levier qui peuvent amplifier les conséquences des incidents de marché ou simplement opérationnels.

Ces conséquences portent sur la performance, la liquidité, voire conduisent parfois à la faillite pure et simple du fonds. Les incidents se sont multipliés depuis 2007 du fait de la complexité croissante des instruments mis en œuvre et de l'incertitude des marchés sur lesquels ils sont traités (explosion du volume des transactions OTC).

La crise s'est propagée à cause, entre autres, des dispositifs de valorisation et de calcul des collatéraux dans un environnement impacté par l'illiquidité et les rachats massifs qui l'accompagnent.

## Due Diligence opérationnelle : les généraliser et les sécuriser

La dégradation des marchés en Septembre 2008 a aggravé les incidents pour en faire dans bien des cas, des accidents. **De nombreux investisseurs se sont alors rendus compte que leurs processus de due diligences opérationnelles (voir encadré) n'étaient pas suffisamment robustes** pour prendre en considération l'ensemble des risques opérationnels liés à des investissements alternatifs.

Désormais, ils cherchent à **faire évoluer les processus de due diligences et à en améliorer l'efficacité pour mieux sécuriser leurs investissements sur tous les segments.**

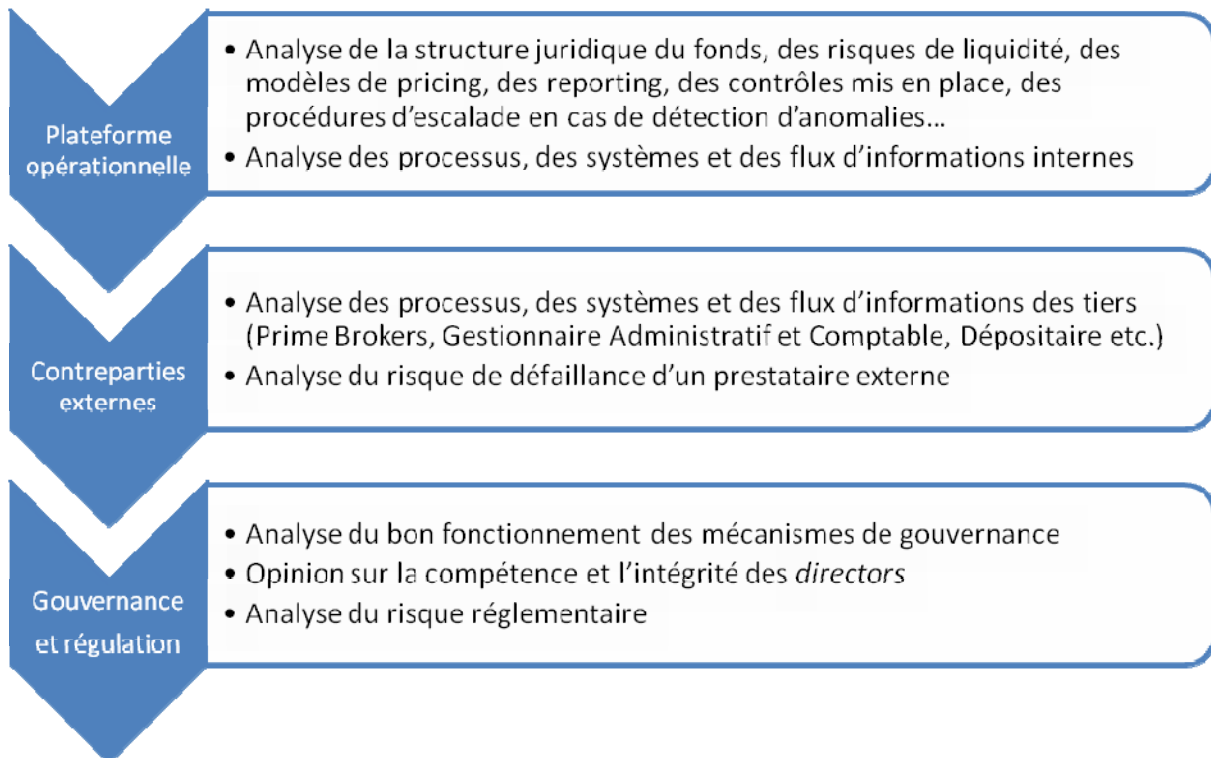
Les due diligences doivent permettre de s'assurer de:

- **la bonne compréhension de la stratégie**
- **la conformité de la gestion aux stratégies et process de gestion annoncés**
- **la sécurité opérationnelle associée à cette gestion**

### **Focus : les due diligences opérationnelles**

L'appréciation de la sécurité opérationnelle est une étape essentielle du processus de décision d'investissement elle doit contenir une quantification des risques opérationnels mais aussi inclure les risques juridiques et l'impact des dispositifs de gouvernance pour les contenir. Elle commence par une analyse de la documentation fournie par le gérant et des procédures qu'il a mises en place. Cette analyse doit faire ressortir les points de vulnérabilité ou d'incertitude opérationnelle à partir des écarts constatés avec les réglementations et les recommandations des organisations professionnelles. L'analyse des documents est corroborée par des contacts, et si nécessaire, complétée par une visite des différents prestataires, afin de confirmer, dans les faits, la réalité des organisations et procédures décrites. L'appréciation de la robustesse des dispositifs se fait pour partie de manière objective par rapport à des standards reconnus, et de manière subjective en appliquant une expérience à l'examen des situations.

## Processus de due diligence opérationnelle : une démarche organisée



Les régulateurs, et en particulier l'AMF, à la suite de différentes faillites et fraudes ont renforcé les exigences pesant sur les sociétés de gestion des fonds ARIA III (fonds de fonds alternatifs).

A la suite des recommandations du groupe de travail « Adhémar » (voir encadré), **il est demandé aux sociétés de gestion concernées de démontrer l'existence et la pertinence des due diligences opérationnelles en place.**

## Notre offre : sécuriser l'investisseur et faciliter la relation commerciale du gestionnaire

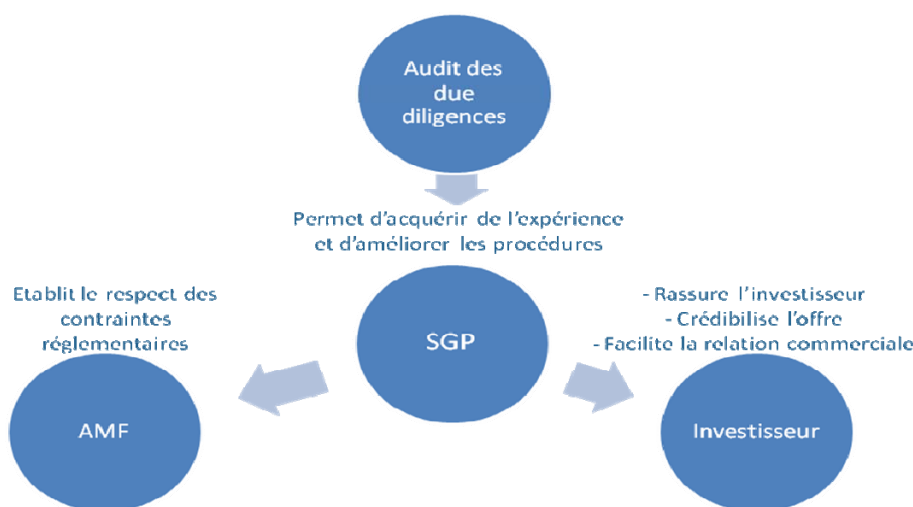
Grant Thornton et Reinhold & Partners ont, dans ce contexte, mutualisé leurs expertises en vous proposant **un audit complet de ces due diligences mises en place dans votre société ainsi qu'une cartographie des améliorations qui peuvent renforcer leur efficacité.**

Le contrôle des due diligences est non seulement requis par l'AMF, mais surtout, il est devenu une préoccupation majeure des investisseurs finaux (institutionnels, corporate, CGPI...) qui sont de plus en plus exigeants sur la sécurité de leurs investissements.

Une incertitude sur les risques opérationnels est aujourd'hui rédhibitoire à tout investissement significatif.

Cet audit mené par les équipes de Grant Thornton et Reinhold & Partners (animées par A. Reinhold, B. Gibeau et H. Grondin, voir CV en annexe) conduit à un rapport final :

- **Personnalisé** : il prend en compte les spécificités de votre gestion.
- **Exhaustif** : il prend non seulement en compte les risques opérationnels mais aussi réglementaires et ceux liés à la gouvernance.
- **Pragmatique** : il est directement exploitable par l'investisseur final afin de faciliter la relation commerciale et de crédibiliser son offre.



**Focus : Le rapport AMF sur l'évaluation du cadre français de la multigestion alternative (rapport « Adhémar »), extrait concernant les due diligences.**

L'approche réglementaire fondée sur des principes reposant sur la définition de lignes directrices pour la conduite de « due diligence » appropriées **implique que la société de gestion puisse justifier a posteriori ses décisions d'investissement.** La réglementation n'a pas à être prescriptive dans l'organisation, les moyens et les procédures à mettre en place par la société de gestion menant une activité de multigestion alternative.

Toutefois, elle doit définir un cadre permettant d'assurer que des « due diligence » appropriées ont été menées.

Dans une approche réglementaire fondée sur des principes, la conduite de « due diligence » appropriées par la société de gestion implique que celle-ci dispose d'une procédure formalisée et traçable de sélection des « hedge funds », s'appuyant sur une analyse qualitative et quantitative de leurs caractéristiques et que la mise en œuvre de cette procédure s'appuie sur des moyens humains et techniques. **Les « due diligence » doivent être soumises à des contrôles externes assurant que celles-ci sont menées conformément à la réglementation.**